

A SOCIETE 3F SEINE-ET-MARNE
Société anonyme d'habitations à loyer modéré
Au capital de 14.927.595 €
Siège social : 32, cours du Danube 77700 SERRIS
RCS MEAUX B 784 825 069

Certifié conforme

Serris, le 20/08/2024

La Directrice Générale

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2020**



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Le 30 juin 2020 à 14h30, les actionnaires de la société 3F SEINE-ET-MARNE, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 14.927.595 €, dont le siège social est à SERRIS 77700, 32 cours du Danube, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 juin 2020, par le conseil d'administration, dans la forme prescrite par les statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée de tous les actionnaires présents à l'assemblée, tant en leur nom que comme mandataires.

M. Franck VIVIER préside la séance.

IMMOBILIERE 3F et Mme Françoise ROIGT les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Mme Solène BARRE est désignée comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le président constate que d'après la feuille de présence, les 7 actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 977 410 actions sur les 995 173 actions composant le capital social.

L'assemblée générale réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, et étant ainsi en mesure de délibérer sur la totalité des points inscrits à l'ordre du jour, est déclarée régulièrement constituée.

Mme. Hélène KERMORGANT Commissaire aux comptes est représentant du Cabinet RSM France,

Les représentants du CSE à l'Assemblée Isabel MENDES et Hassane EL HOSSI sont également absents excusés.

Il est précisé que, compte tenu des règles de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003, les voix pouvant s'exprimer au sein de l'assemblée sont au nombre de 9 951 726.

La feuille de présence, certifiée par les membres du bureau, restera déposée au siège social conformément à la loi.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de **M. Jean-Marc SERENI** arrive à expiration ce jour, **renouvelle** son mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à se tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à la majorité, compte tenu des 6 884 694 voix contre et des 787 288 voix pour.